



**DECISION N°235-2024-
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX
POURSUITE D'AMENAGEMENT DE POINTS D'APPORTS
COLLECTIFS POUR CONTAINERS SEMI-ENTERRES ET ENTERRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L. 2123-1, L 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les offres des candidats,

Vu les tableaux d'analyse des offres établis par le Service Gestion et Valorisation des Déchets,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 novembre 2024 ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « poursuite d'aménagement de points d'apports collectifs pour containers semi-enterrés et enterrés »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 septembre 2024 à 12h00,

Considérant que, pour l'ensemble de la consultation, 4 plis ont été reçus dans les délais,

Considérant les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de base de l'EURL BOCHARD, dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 1420 Route de Tarare selon les stipulations du bordereau des prix unitaires après négociations,

Considérant que le seuil des 5 538 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241127-235-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

l'offre de base de l'EURL BOCHARD, dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 1420 Route de Tarare selon les stipulations du bordereau des prix unitaires après négociations.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer l'accord-cadre correspondant et de passer commande.

ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241127-235-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024